

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_206

**D8 - Programme
d'animations des
médiathèques – Exposition à
la médiathèque Jean Buridan
"Jardins et espaces verts" du
13 mai au 28 mai 2025 -
Convention avec la
Médiathèque Départementale
de Prêt du Pas-de-Calais.**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre du programme d'animations des médiathèques de Béthune, la Ville de Béthune a sollicité la Direction-Adjointe de la Lecture Publique du Conseil Départemental via le service Territorial de la Lecture Publique afin de prêter son concours à la présentation d'une exposition intitulée "JARDINS ET ESPACES VERTS"

à la Médiathèque Jean Buridan du 13 mai au 28 mai 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec la Direction Des Affaires Culturelles Direction-Adjointe de la Lecture Publique : Service Territorial de la Lecture Publique, site de Lillers (62190) Zone Industrielle du Plantin, rue de la liberté représentée par le Président du Conseil Départemental et par délégation, Madame Océane ZIELINSKI, en sa qualité de Cheffe de service du site de Lillers pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La prestation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 13/05/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
14 mai 2025